

Le 5 mai 2020

### SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS – PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues à huis clos en raison de la pandémie, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois mettra en place une période de questions écrites. Ainsi, à compter de la séance du 12 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, la période de questions orales sera remplacée par une période de questions écrites. Voici la marche à suivre et les consignes à respecter pour poser une question :

1. Votre nom et prénom doivent être clairement indiqués;
2. Une question et une sous-question sont autorisées par personne;
3. Seules les questions de nature publique sont permises;
4. Votre question doit être transmise de l'une des manières suivantes :
  - a. Par courriel à l'adresse suivante : [stetienne@videotron.ca](mailto:stetienne@videotron.ca)
  - b. Par courrier à l'adresse suivante :  
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
489, chemin St-Louis  
Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0
  - c. Par courrier, directement déposé dans la boîte aux lettres noir située près de la porte d'entrée de l'hôtel de ville.

Pour que votre question soit prise en considération, elle doit être transmise au plus tard à 15 h, le lundi précédent la séance et contenir toutes les informations demandées. Pour des raisons de logistique, les questions reçues après l'heure limite ne seront pas prises en considération. Ainsi pour la séance du mois de mai, les questions doivent être soumises au plus tard le 11 mai à 15 h. Selon les recommandations ministérielles, cette mesure pourrait être modifiée.

### TAUX D'INTÉRÊTS

**0%**

Le conseil municipal lors de la séance du 14 avril dernier et en raison de la pandémie liée à la COVID-19, désire venir en aide à ses contribuables en fixant le taux d'intérêts et la pénalité applicable à 0 % pour toute somme qui devient exigible entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### ABRIS D'HIVER



Le 1<sup>er</sup> mai est la date limite pour démonter votre abri d'hiver. Si vous avez un abri pour automobile (« Tempo ») ou un tambour (portique) temporaire, s.v.p. veuillez l'enlever rapidement.

### DÉPANNAGE ALIMENTAIRE OU VESTIMENTAIRE

Nous vous informons qu'en tout temps vous pouvez contacter le Coin du Partage Beauharnois qui vient en aide aux personnes dans le besoin pour un service de dépannage alimentaire, service d'aide vestimentaire pour toute la famille, articles de maison et plus au numéro de téléphone suivant : 450-225-1818 (aide alimentaire ou 514-226-1818 (friperie)).

### INTERDICTION DE FEU



Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux, et cela, afin de préserver la capacité opérationnelle de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et des différents services incendies municipaux en période de pandémie. Donc, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois avise la population qu'il n'est pas permis de faire **aucun feu** sur le territoire de la municipalité de quelque nature que ce soit.

## VITESSE DANS LES RUES

Suite à la vitesse dans les rues de la municipalité, nous avons reçu plusieurs commentaires.

### Rue Madeleine

Nous vous informions que la meilleure solution encore était d'informer la SQ pour la vitesse. La municipalité installera ces balises pour réduire la vitesse dans la rue prochainement, et l'installation de dos d'âne à un endroit sera faite, toutefois des dos d'âne sont installés sur la rue de l'Église et la zone est de 30 km et il y a également de la vitesse, donc la SQ doit venir appliquer la réglementation concernant la vitesse dans nos rues. Les résidents des rues devraient également être sensibiliser à la vitesse dans leur rue.

### Chemin St-Louis

La juridiction du Chemin St-Louis appartient au Ministère des Transports, donc l'année dernière, nous avons contacté le Ministère des Transports pour modifier la zone de 70 km à 50 km entre la rue Cazalais et la rue Jean-Guy. Ils nous ont informés que si cette zone devenait à 50 km, il n'y aurait plus de transport scolaire dans ces rues. Nous avons contacté le transport scolaire et effectivement, les enfants devraient marcher à pied jusqu'à l'école. La municipalité a décidé de ne pas enlever le transport scolaire dans ce secteur puisque beaucoup de jeunes enfants devraient marcher.

Nous vous mentionnons également qu'à l'autre extrémité du Chemin St-Louis, la municipalité à allonger la zone de 50 km pour modérer la vitesse, donc la meilleure solution est encore d'informer la SQ pour la vitesse puisque cela ne semble pas fonctionner en ayant des zones de 50 km.

La municipalité est consciente du problème de la vitesse dans la municipalité et nous savons qu'il y va de la sécurité de nos enfants et c'est pour cela que nous avons fait l'acquisition d'un afficheur de vitesse pour réduire la vitesse dans les rues que nous installerons dans différents endroits dans la municipalité.

## STATIONNEMENT ÉCOLE



Avec la collaboration de l'école primaire St-Étienne, nous avons convenu de restreindre le stationnement entre l'école et le centre communautaire, compte tenu de l'achalandage des véhicules lors de la sortie de l'école des enfants soit à pied ou en vélos. Les autobus se stationnent sur le bord de la rue devant l'école donc, nous vous demandons de bien vouloir vous stationner sur le bord de la rue en avant du centre communautaire et du terrain de baseball ou dans le stationnement du centre communautaire. Nous vous demandons votre collaboration pour que cette rue soit des plus sécuritaires. Il y va de la sécurité de vos enfants.

## PARC DE LA RIVIÈRE



Selon les recommandations gouvernementales et une entente avec l'école primaire St-Étienne les jeux de l'école seront fermés ainsi que la patinoire. Vous pouvez vous promener dans le parc en gardant toujours une distanciation sociale de 2 mètres et aucun rassemblement sera permis.

## PERMIS

Un permis municipal est requis pour de nombreux projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et d'excavation. Vous trouverez de l'information et des formulaires de demande de permis sur le site web de la municipalité, à l'adresse <http://www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca>. Pour plus d'information, contactez M. Martin Paquette, urbaniste, au 450-225-1000 poste 222 ou [inspbat@videotron.ca](mailto:inspbat@videotron.ca)

## SITE INTERNET ET FACEBOOK



Les règlements des dernières années, les procès-verbaux, les communiqués et autres avis peuvent tous être consultés sur notre site [www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca](http://www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca). Nous vous conseillons également d'aller vous abonner à la page Facebook de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.



### COMPOST GRATUIT

Vous serez ravis d'apprendre que votre participation à la collecte des matières organiques sera récompensée par une distribution de compost. Dès le 9 mai prochain, il sera effectivement possible de vous procurer gratuitement du compost pour vos besoins de jardinage et d'aménagements paysagers à l'Écocentre de Beauharnois au 50, rue des Hauts-Fourneaux du jeudi au samedi de 8 h à 15 :45. Ce sera sur le principe du premier arrivé, premier servi, du compost en vrac jusqu'à épuisement des stocks. Les citoyens sont avisés que le chargement du compost doit s'effectuer manuellement (à la pelle) et qu'ils doivent par conséquent apporter leurs propres outils (contenants et pelles). Dans la mesure où le compost qui est offert est réservé à un usage non-commercial et est dédié aux particuliers, il importe de préciser que la quantité maximale admissible d'approvisionnement en compost par citoyen est fixée à l'équivalent d'une petite remorque (4' x 8'). Une preuve de résidence pourrait aussi être exigée.

### BAC BRUN – COMPOST DE QUALITÉ



La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois rappelle aux citoyens qu'il est important de ne jamais déposer dans le bac brun des sacs de plastique (même biodégradable), afin d'assurer un compost de qualité. Pour en savoir davantage sur la collecte des matières organiques à l'aide du bac brun, vous pouvez composer le 450-225-5055 ou écrire à [environnement@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:environnement@mrc-beauharnois-salaberry.com).

### LINGETTES

Un rappel concernant les lingettes. S'il vous plaît ne pas jeter les lingettes dans les toilettes puisque cela peut bloquer les canalisations et endommager les pompes. Nous vous informons qu'aucune lingette (même biodégradable) ne devrait être jetée dans les toilettes.



### EMPLACEMENT DES BACS ROULANTS

Le jour de la collecte, les bacs roulants doivent être placés à l'avant de l'unité d'occupation, en bordure de la rue, le côté où se trouvent les poignées et les roues faisant face à l'immeuble desservi, de manière à ce que l'autocollant officiel soit visible de la rue. Vous devez placer votre bac roulant sur votre terrain et non dans la chaussée et le trottoir.

### DÉLAIS DE COLLECTE

La MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec le transporteur nous avise qu'en cette période de pandémie, de légers délais peuvent survenir dans la collecte des matières organiques à l'aide du bac brun. En effet, en raison des circonstances exceptionnelles engendrées par les mesures de confinement, les gens demeurant à la maison et cuisinant davantage, le volume de matières organiques et compostables s'est accru substantiellement, accroissant d'autant le nombre de livraisons par camion au site de compostages. Dans l'éventualité où votre bac n'est pas vidé lors de la journée prévue de collecte, nous vous recommandons de le laisser au chemin jusqu'au lendemain pour permettre à l'entreprise responsable de compléter son travail. Dans l'éventualité où votre bac brun n'aurait toujours pas été vidé en fin de journée le lendemain, nous vous invitons à communiquer avec le service de l'environnement de la MRC au 450-225-5055 ou écrire à [environnement@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:environnement@mrc-beauharnois-salaberry.com).

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

